

Mise en ligne : 24 juillet 2017.
Dernière modification : 26 février 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DES MINES D'OR DU SINNAMARY

Placers Dieu-Merci et Eldorado réunis (1888-1893)



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE
DES
MINES D'OR DU SINNAMARY
(Guyane française)
Placers Dieu-Merci et Eldorado réunis

Société anonyme constituée aux termes des statuts du 23 novembre 1888, déposés chez M^e Baudrier,
notaire à Paris,
et des assemblées générales des actionnaires en date des 24 novembre
et 1^{er} décembre 1888

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Fonds social : 1.500.000 francs
divisé en 3.000 actions de 500 fr. entièrement libérées

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 20 décembre 1888

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

Imp. filigraphique G. Richard et Cie, 5, rue de la Perle, Paris

Épisode précédent :

Gisements d'or de Dieu-Merci.

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Gisements_or_Dieu-Merci.pdf

Étude de M VANBEWALLE, avoué à Paris, 18, rue de la Grange-Batelière
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 avril 1888)

Vente au Palais de Justice, à Paris, le 28 avril 1888, en 2 lots : 1° Concessions de Dieu-Merci, de Bordeaux, station de la Villette et Sinnamary, connues sous le nom de Placer Dieu-Merci, à la Guyane française, avec constructions et matériel d'exploitation. 2° Chemin de fer du Placer Dieu-Merci, constructions, matériels fixe et roulant. — Mise à prix totale, 120.000 fr. — S'adresser à 1° MM^{es} Vandewalle et Cheramy, avoués ; 2° M. Berge, rue de la Victoire, 60.

(*Le Capitaliste*, 9 mai 1888)

Le Placer Dieu-Merci a été adjugé pour la somme de 265.000 fr. Le chemin de fer a également trouvé acquéreur pour 26.500 fr. Sur cette vente, la Compagnie de Saint-Élie* a droit au 1/4 du prix du placer et au 5/8 du prix du chemin de fer.

(*Le Capitaliste*, 24 octobre 1888)

L'action Dieu-Merci est aux environs de 30. Ce placer, avec ses dépendances, vient d'être adjugé pour la somme de 309, 167 fr. à un groupe comprenant la Banque de l'Ouest et M. [Arsène] Chaumier, banquier. Le chemin de fer a été adjugé pour la somme de 30.450 fr. à MM. Lescanne-Perdoux fils et Cie et M. Brocheton, banquier.

CAUSERIE FINANCIERE

(*La Correspondance grise*, novembre 1888)

Nous voulons aujourd'hui donner à nos lecteurs l'exposé et l'historique d'une nouvelle valeur, laquelle, d'après des renseignements fournis par des personnes compétentes et parfaitement dignes d'être crues, semble appelée à un avenir sérieux.

Une société s'était constituée dans la Guyane française dans le but d'exploiter des gisements aurifères du placer Dieu-Merci.

L'exploitation de cette mine avait donné des résultats satisfaisants ; puisque depuis l'année 1879 jusqu'au mois d'août 1888, le total de l'extraction a été de 1.767.221 kg. soit 15 g. par mois, représentant une valeur de 50.000 francs.

Mais les moyens de transport à la Guyane étant encore à l'état d'enfance et partant fort onéreux, la société s'est lancée imprudemment dans la construction d'une voie ferrée où elle a mangé toutes ses disponibilités. Dès lors, l'exploitation lui étant devenue impossible, elle a dû liquider.

A ce moment, un groupe de financiers honorables et expérimentés a commencé une enquête pour rechercher la cause vraie de cette liquidation. Elle n'en a trouvé d'autre que les frais trop considérables de la création de la voie ferrée.

Des entrepreneurs ont racheté la voie à leurs risques et périls, en s'engageant à la terminer pour le 1^{er} juillet 1889 et à faire tous les transports de la société au prix de 800 francs la tonne, alors que primitivement et par les anciens modes de transport, le prix du transport de la tonne s'élevait à 1.700 francs.

C'est donc une économie de 909 francs par tonne, soit environ 200.000 francs par an.

Ce contrat passé avec les entrepreneurs, avantage qui n'est pas discutable, fait partie des apports que les acquéreurs procurent à la nouvelle société, qu'ils se proposent de constituer au modeste capital d'un million.

Aucune part de fondateurs ne devant être accordée, aucun prélèvement ne devant avoir lieu, les actionnaires nouveaux se partageront la totalité des bénéfices nets qui ne peuvent pas être évalués à moins de 250.000 francs par an ; c'est donc pour chaque action de 500 francs entièrement libérée, un dividende de 25 % qui paraît assuré, sans compter les bénéfices à tirer du traitement des quartz, à l'aide du matériel nouveau que la voie ferrée permettra de transporter.

Nous avons donc confiance dans la marche et la direction de cette affaire et nous croyons pouvoir, sans témérité, engager nos lecteurs à nous adresser le plus tôt possible leurs souscriptions ; car, vu le chiffre restreint du capital demandé, les envois de fonds tardifs ne pourront être acceptés.

Nous devons ajouter, en terminant, que l'ancienne société avait un capital de 3 millions et n'était propriétaire que des trois quarts de l'entreprise parce qu'elle avait conservé comme servitude l'obligation de donner à la société Saint-Élie, qui exploite des gisements limitrophes, le quart de ses produits.

La nouvelle société, au contraire, se contente d'un capital d'un million ; elle s'est rendue propriétaire de la totalité des gisements de Dieu-Merci et bénéficiera sans frais des avantages de la voie ferrée. Tel un acquéreur d'une terre bénéficie souvent des améliorations faites par son prédécesseur.

A. DE CHÂTEAU-THIERRY.

N. B. — Nous nous tenons à la disposition de nos abonnés pour vendre ou acheter, en leur nom, aux meilleurs cours possible, les valeurs de Bourse sur lesquelles leur choix se serait fixé ; le courtage que nous prenons est le courtage officiel des agents de change.

Nous nous chargeons également des souscriptions aux émissions d'actions ou obligations.

Adresser toutes les demandes ou les communications de ce genre à M. le directeur du journal, 30, rue des Bourdonnais.

(Le Capitaliste, 5 décembre 1888)

L'action Dieu-Merci cote 40. Les nouveaux propriétaires de la mine songeraient à s'adjoindre l'exploitation du Placer Eldorado qui est limitrophe et dont les essais d'échantillons de quartz faits à Londres ont donné, sur 5 tonnes, une moyenne de 459 grammes d'or à la tonne.

CAUSERIE FINANCIERE
Placers Dieu-Merci et Eldorado réunis.
(*La Correspondance grise*, janvier 1889)

Dans notre n° de novembre, nous avons fait connaître à nos lecteurs une société qui s'était constituée dans la Guyane française dans le but d'exploiter des gisements aurifères du Placer Dieu-Merci. Cette société naissante, vient de se constituer définitivement, sous le nom de Compagnie des mines d'or du Sinnamary. Placers Dieu-Merci et Eldorado réunis.

Cette société anonyme est au capital de 1.500.000 francs divisé en 3.000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

La Compagnie des mines d'or du Sinnamary est propriétaire de trois placers :

Le placer Dieu-merci ;

Le placer Eldorado ;

Le placer La Victoire.

Ces trois placers contigus et qui ne sont en réalité que trois subdivisions d'un même gisement, sont situés dans le district le plus riche de la Guyane, dans le bassin de Sinnamary, lequel comprend en outre les placers Saint-Élie et Couriège, également limitrophes et ayant la même origine d'enrichissement.

En quinze années, les quatre placers Saint-Élie, Dieu-Merci, Eldorado et Couriège, ont produit, par le seul lavage des terres, plus de 40 millions d'or ; sans compter les plus importantes de leurs sources de fortune, c'est-à-dire l'utilisation des quartz et des pyrites aurifères.

1° Le Placer Dieu-Merci.

Depuis sa découverte en mars 1873 jusqu'au 14 août de cette année, le placer Dieu-Merci a produit 3.002 kilos d'or. — Le titre de son or étant le plus élevé de la Guyane, 970/1000, ces 3.002 kilos ont été réalisés pour une somme de 10.057.761 francs, à raison de 3.350 francs environ le kilogramme.

La moyenne mensuelle de ces quinze années de rendement varie de 15 à 17 kilos. — Comme nous l'avons exposé précédemment, la société anonyme dont il s'agit, ne possédait que les trois quarts du placer, le quatrième quart appartenant à la Société de Saint-Élie. — La compagnie des mines d'or du Sinnamary est aujourd'hui propriétaire de la totalité du placer Dieu-Merci, moyennant l'attribution de mille de ses actions ; elle a donc payé 500.000 francs pour un placer qui, pendant sa dernière année d'exploitation et entre les mains d'un liquidateur, a fourni 472.000 francs d'or et laissé un bénéfice net de 115.000 fr.

Dans l'attribution de mille actions, est compris le payement du placer la Victoire.

2° Le placer La Victoire.

La contenance du placer La Victoire est de 2.160 hectares. Ce placer est enclavé dans le placer Dieu-Merci. La compagnie a donc fait une entreprise habile et utile en s'adjoignant ces hectares qui n'ont encore jamais été exploités.

3° Le placer Eldorado.

Le placer Eldorado occupe le centre minéralogique du district aurifère du Sinnamary. Différents ingénieurs concluent dans leurs rapports : 1° qu'il y a là des alluvions à rendement productif ; 2° de riches filons de quartz ; 3° d'importants gisements de pyrites.

Le traitement des alluvions a déjà produit plus de 400 kilos d'or.

La moyenne des ouvriers employés au placer n'a pas dépassé vingt hommes. — Avec des équipes doubles et triples, on obtiendra un rendement très rémunérateur.

Plusieurs essais ont été faits à Paris et à Londres, à différentes époques : cinq tonnes de quartz mélangés de pyrites, ont fourni une moyenne par tonne de 459 grammes d'or d'une valeur de 1.500 francs.

La conclusion des rapports des ingénieurs est celle-ci : Nous considérons l'entreprise de l'exploitation de ce gisement aurifère, comme une magnifique affaire avec une bonne et sage administration, il sera facile d'avoir un revenu considérable. »

MOYENS DE TRANSPORTS

C'est le 1^{er} juillet 1889, que la ligne ferrée destinée à relier les placers Dieu-Merci et Eldorado sera inaugurée. La Compagnie des mines d'or du Sinnamary restera complètement étrangère à la construction du chemin de fer en question.

Une société organisée à cet effet en fera une œuvre indépendante. Grâce à son traité de transports, la Compagnie des Mines réalisera de 200.000 à 300.000 fr. d'économies dans son trafic. Elle se procurera plus facilement des ouvriers et pourra obtenir des provisions de vivres plus fraîches et sans perte.

Aperçu des bénéfices généraux.

Le seul placer Dieu-Merci a donné un bénéfice net de 115.000 fr. qui aurait été porté à 265.000 fr. par suite du nouveau tarif de transport assuré par son traité à la Compagnie des mines d'or du Sinnamary.

La Société des mines d'or de Sinnamary n'ayant à rémunérer qu'un capital de 1.500.000 fr. (lequel n'est grevé d'aucune attribution bénéficiaire.) serait, en conséquence, déjà assurée d'un revenu de 17 à 18 %, par le seul rendement connu du placer Dieu-Merci. L'amélioration des moyens de transport accroîtra la production des alluvions du placer Dieu-Merci. À cette production augmentée viendra s'ajouter le rendement des alluvions du placer Eldorado que l'on évalue à un bénéfice net annuel de 60.000 fr.

Le traitement seul des alluvions de ces deux placers permettra à la compagnie des Mines d'or du Sinnamary de compter sur un bénéfice net annuel de 300.000 fr., soit de 20 % de son capital.

Reste maintenant à évaluer le produit des quartz et des pyrites aurifères.

Sans vouloir assumer aucune responsabilité, nous engageons néanmoins nos lecteurs à étudier sérieusement ces renseignements, à se reporter à notre article précédent et à souscrire promptement, s'ils croient devoir le faire; car la souscription sera close à bref délai.

(*Journal des mines*, 7 mai 1891)

Sinnamary. — Le courrier, arrivé à Paris le 25 avril, a apporté des nouvelles fort intéressantes concernant l'exploitation des placers de la Compagnie de Sinnamary, qui se trouve maintenant dans des mains intelligentes et actives. De la lecture du journal des travaux, il résulte cette conviction que le retour des productions mensuelles rémunératrices ne dépend que des améliorations à apporter au recrutement et à l'alimentation des travailleurs, car les éléments de travail ne sauraient faire défaut. De nouvelles et importantes découvertes, viennent, en effet, confirmer l'opinion

constamment soutenue dans ce journal, à savoir que les placers de la Société de Sinnamary, notamment le placer Dieu-Merci, sont loin d'être complètement explorés, même dans le périmètre très restreint où l'on a, jusqu'ici, rencontré les gisements les plus riches et les plus facilement exploitables.

Les criques aurifères dans lesquelles on vient de constater la certitude de trouver des éléments de travail rémunérateur pour au moins deux années, touchent pour ainsi dire à la limite des derniers chantiers d'exploitation, au point qu'il faudra très peu de dépenses pour y transporter les installations de travail.

On peut donc espérer des productions de plus en plus satisfaisantes.

Sinnamary
(*Journal des mines*, 15 octobre 1891)

À partir d'aujourd'hui, le siège social de la Compagnie des mines d'or de Sinnamary est transféré au 18, rue de la Grange-Batelière.

(*Les Archives commerciales de la France*, 2 juillet 1892)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE DES MINES D'OR DU SINNAMARY, 18, Grange-Batelière. — 18 juin 92. — *Gazette des Tribunaux*.

État-civil des sociétés par actions
DISSOLUTIONS
Compagnie des Mines d'or de Sinnamary
(*Journal des mines*, 20 avril 1893)
(*Paris-Capital*, 24 mai 1893)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie des Mines d'or de Sinnamary (Guyane française) réunie au siège social, rue de la Grange-Batelière, 18, le 22 avril, a voté la dissolution de la Société et nommé liquidateur M. Le Gonidec de Kerdaniel, 60, rue de Provence, à Paris.

Les placers à la Guyane
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 septembre 1898)

[...] Au moment où l'on cherche à trouver à Paris des capitaux pour lancer une troisième fois le placer Dieu-Merci, qui vient d'être acquis à la barre de justice, à Cayenne, pour le prix de 100.000 fr. environ, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de rappeler les échecs successifs auxquels ont donné lieu les différentes tentatives faites à la Guyane. [...]

La Compagnie des mines d'or de Sinnamary (Dieu-Merci et El Dorado), fondée en 1888, au capital de 1.500.000 fr., fut mise en liquidation au mois d'avril 1893, sans avoir distribué le moindre dividende, et il n'y aura aucune répartition. C'est cette mine que l'acheteur, un notable de la Guyane, voudrait repasser au bon public.

Compagnie des Mines d'or du Sinnamary

Dissolution

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 décembre 1898)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 décembre 1898)

D'une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Mines d'or du Sinnamary (Guyane française), placers Dieu merci et Eldorado réunis, société anonyme au capital de 1.500.000 francs, en liquidation, dont le siège est à Paris, rue de Provence, 60, tenue au siège de la liquidation, le vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit. Il appert : que l'assemblée a nommé M. Jules Berge, demeurant à Paris, rue de la Victoire, 60, liquidateur de ladite Compagnie, en remplacement de M. Gonidec de Kerdaniel, décédé, et qu'elle lui a conféré les pouvoirs les plus étendus à l'effet de terminer la liquidation de ladite Compagnie. — *Gazette des Tribunaux*, 9/12/1898.
